

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du 4 mars 2026

L'an 2026, le 4 mars à 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Madame Dominique BILIRIT, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/02/2026.

Présents : neuf conseillers. Votants : onze conseillers.

Présents : Mmes : BILIRIT Dominique, BALAY Sandrine, DIRAISON Maryse, LEMESLE Michèle, LEUTHNER Mireille ; M. LE MOIGNE François, L'HERROU Noël, FAVENNEC Alexandre, MONCHABLON Stéphane

Absents excusés : Mmes LE GOFF Myriam ; LE QUER Karine donne procuration à BILIRIT Dominique ; NÉDELLEC Frédérique donne procuration à LE MOIGNE François.

Absents non excusés : M. BARDON Aurélien, GUEGUEN Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DIRAISON Maryse

SOMMAIRE

Validation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2025 à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DCM 001-2026 : Approbation du Compte de Gestion 2025 de Madame la Perceptrice, receveur municipal de la commune du Cloître-Pleyben pour les budgets de la Commune et celui du Lotissement du Manoir ;

DCM 002-2026 : Présentation et vote du Compte Administratif 2025 pour les budgets de la commune et du lotissement du Manoir ;

DCM 003-2026 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget de la commune ;

DCM 004-2026 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2026 ;

DCM 005-2026 : Présentation et vote du Budget Primitif 2026 pour les budgets Commune et Lotissement du Manoir ;

DCM 006-2026 : Budget principal 2026 : Ouverture d'une ligne de trésorerie ;

DCM 007-2026 : Budget principal 2026 : Souscription d'un emprunt à court terme ;

DCM 008-2026 : Occupation du domaine privé communal au lieu-dit Trevoen ;

DCM 009-2026 : Convention de servitudes entre fonds dominant et fonds servant au lieu-dit Cleuziou Meur ;

DCM 010-2026 : Sinistre vitrage M.A.M. (Maison des Assistantes Maternelles) ;

DCM 011-2026 : Évolution du classement de la réserve foncière communale dans le PLUI ;

DCM 012-2026 : Installation d'un équipement pour la télégestion de l'éclairage public, des compteurs d'eau, etc... – déploiement des passerelles radio LoRa Finistère Smart Connect.

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses.

DCM 001-2026 : Approbation du Compte de Gestion 2025 de Madame la Perceptrice, receveur municipal de la commune du Cloître-Pleyben pour les budgets de la Commune et celui du Lotissement du Manoir

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025. Après s'être assuré que Madame la perceptrice receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procuré à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 11 voix pour 0 voix contre 0 Abstention

Pour les budgets de la Commune et du Lotissement du Manoir ;

1^{er} : statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2^{ème} : statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires en budgets annexes.

3^{ème} : statuant sur la comptabilité des valeurs inscrites.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 002-2026 : Présentation et vote du Compte Administratif 2025 pour les budgets de la commune et du lotissement du Manoir.

NB : Le Maire, Dominique BILIRIT, n'a pas pris part au vote.

COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 385 519,61€
- Recettes : 1 010 208,77€
- Excédent : 624 689,16€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 674 772,31€
- Recettes : 343 259,01€
- Déficit : 331 513,30€

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

LOTISSEMENT DU MANOIR :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 221 378,69€
- Recettes : 237 845,79€
- Excédent : 16 467,10€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 221 156,69€
- Recettes : 286 431,08€
- Excédent : 65 274,39€

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 003-2026 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour le budget de la commune

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2025 :

- Excédent de fonctionnement 626 689,16€

Madame le Maire propose à l'assemblée d'affecter une partie au compte 1068 du budget principal 2026 à savoir :
..... 335 139,03€

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents, d'affecter une partie de l'excédent cumulé 2025 au compte 1068 du budget principal (commune) pour l'année 2026, tel que proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 004-2026 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 : budget principal 2026

L'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec son nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 005-2026 : Présentation et vote du Budget Primitif 2026 pour les budgets Commune et Lotissement du Manoir

COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 744 941,73€

Recettes : 744 941,73€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 230 887,27€

Recettes : 1 230 887,27€

LOTISSEMENT DU MANOIR :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 250 426,75€

Recettes : 250 426,75€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 286 431,08€

Recettes : 286 431,08€

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 006-2026 : Budget principal 2026 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire face à ses besoins de trésorerie en raison des travaux lancés dans le cadre de la rénovation thermique de l'école communale et du retard dans la réception des subventions accordées pour cette opération, la commune doit souscrire une ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Article 1** : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 140 000€ aux conditions suivantes :

OBJET	LIGNE TRÉSORERIE (attente subventions)
Montant	140 000€
Durée	1 an (12 mois)
Tirage	Pas de minimum imposé
Frais de dossier	0€
Taux variable	2,0290% + 0,75% (base 365 jours)

- **Article 2** : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

- **Article 4** : le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 007-2026 : Budget principal 2026 : Souscription d'un emprunt à court terme

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire à un emprunt à court terme afin de financer la rénovation thermique de l'école communale dans l'attente des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, un prêt à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

OBJET	TRÉSORERIE (attente subventions)
Montant	60 000€
Durée	2 ans (24 mois)
Périodicité	Trimestrielle
Remboursement	À la dernière échéance

Taux	2,819% (Variable Euribor 3 mois moyenné + 0,79%)
Frais de dossier	0,10% du montant emprunté

- Prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale du Crédit Agricole.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 008-2026 : Occupation du domaine privé communal au lieu-dit Trevoen

Madame le Maire explique aux membres du Conseil, que dans le cadre de la vente d'un ensemble de bâtiment d'exploitation bovine avec terrain, il s'avère que deux bâtiments empiètent sur le domaine privé communal.

Ces bâtiments, cadastrés A 1194 et A 1198, sont marqués d'une croix rouge sur le plan annexé à la présente délibération.

Le notaire en charge de ce dossier souhaite que la commune délibère sur la possibilité de déclasser une partie du domaine public pour régulariser la situation.

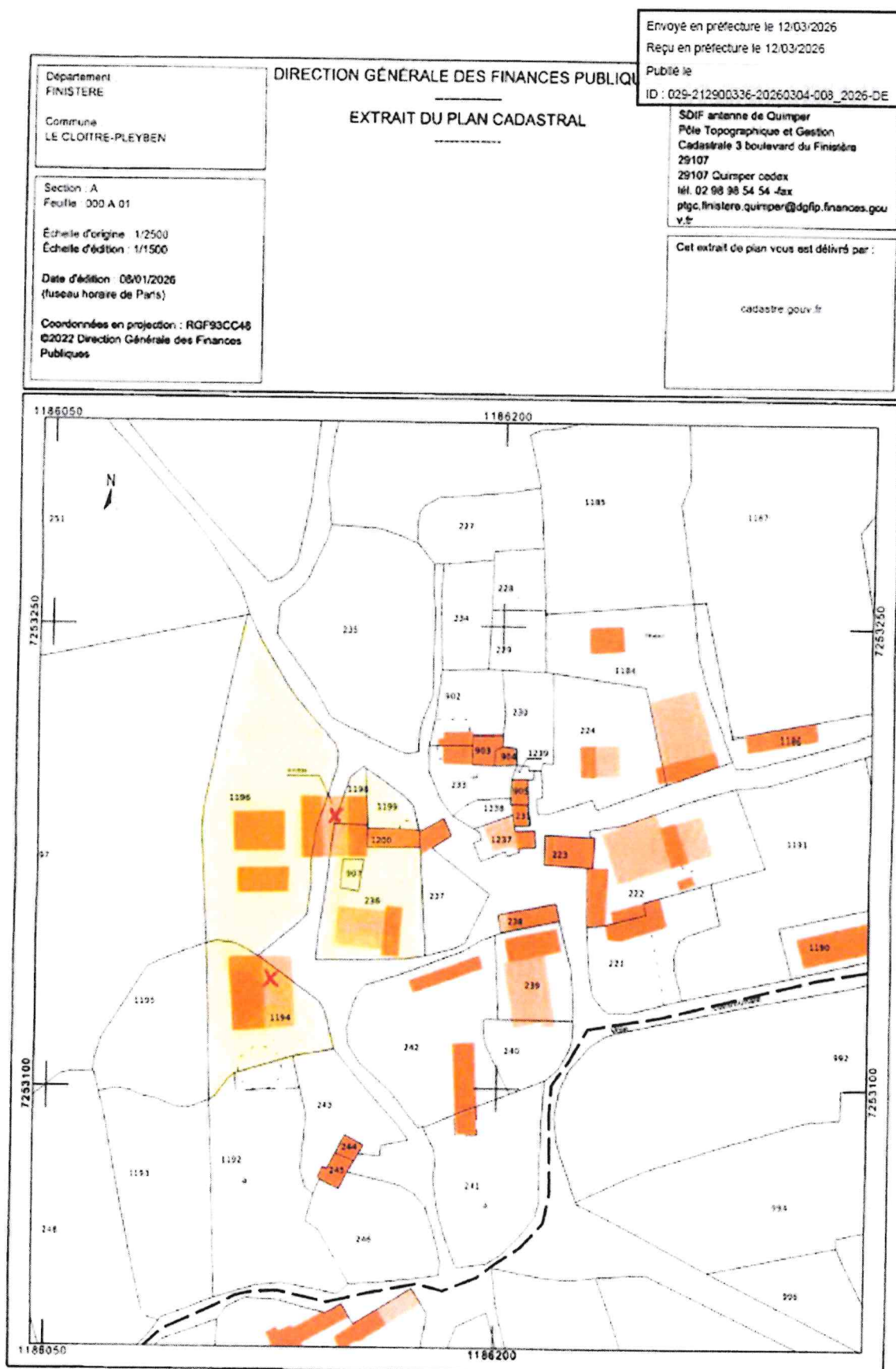
Madame le Maire souligne que ces bâtiments agricoles, construits dans les années 1970, n'ont jamais fait l'objet d'une autorisation de permis de construire. Ils ont été construits en toute illégalité.

Régulariser ce dossier reviendrait à cautionner la construction illégale. Elle précise que si la régularisation est envisagée, elle devra se faire dans le cadre d'une enquête publique.

Cette question est soumise au vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix pour la régularisation et 5 voix contre :

- AUTORISE la régularisation de cette situation en vendant une partie du chemin communal dont l'emprise sera déterminée ultérieurement ainsi que le prix de vente ;
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier ;
- STIPULE que l'intégralité des frais de procédure (enquête, honoraires du commissaire enquêteur, frais de géomètre, frais notariaux, frais de publicité dans un journal légal, etc...) seront à la charge exclusive du vendeur de cet ensemble de bâtiments agricoles.



Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 009-2026 : Convention de servitudes entre fonds dominant et fonds servant au lieu-dit Cleuziou Meur.

VU l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers

CONSIDÉRANT la demande de M. Jean-Jacques HERVÉOU et de Madame Sylvianne ABGRALL propriétaires du fonds dominant cadastré A n°886 au lieu-dit Cleuziou Meur, de solliciter une servitude de passage en tréfonds pour toutes canalisations souterraines de leur installation d'assainissement non collectif (ANC).

CONSIDÉRANT que le fonds servant est le domaine public et qu'il appartient à la Mairie du CLOÛTRE-PLYBEN en toute propriété et qu'il considère qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude.

Le notaire indique qu'une telle servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

Pour rappel, l'installation se compose d'un bac dégraisseur, d'une fosse toutes eaux et d'un lit d'épandage, ainsi que des canalisations permettant le raccordement entre le fonds dominant et l'installation.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités, jusqu'à la non-conformité des ouvrages.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs.

En cas de défaut sur l'un ou plusieurs éléments composant l'installation, la responsabilité du propriétaire du fonds servant ne pourra en aucun cas être engagée, le propriétaire du fonds dominant étant pleinement responsable.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE de concéder, sans indemnité, une servitude de passage en tréfonds pour le passage de toutes canalisations souterraines concernant l'existence de ladite installation qui se compose d'un bac dégraisseur, d'une fosse toutes eaux et d'un lit d'épandage jusqu'à la non-conformité du dispositif
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et plus largement tout acte relatif à cette servitude de tréfonds
- DIT que l'intégralité des frais de création de cette servitude (honoraires, droits à payer et taxes) seront entièrement à la charge du demandeur
- DIT que l'office notarial LES NOTAIRES DU POHER représentera la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 010-2026 : Sinistre vitrage M.A.M. (Maison des Assistantes Maternelles)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le 07 octobre 2024, des dégradations avaient été causées au sein du bâtiment de la M.A.M. (Maison des Assistantes Maternelles), occupé par l'association HAKUNA MAM TATAS.

À ce jour, la vitre fissurée en raison d'une casse thermique n'a pas été réparée.

Aussi, Madame le Maire explique avoir pris un avenant intitulé : **avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un équipement communal dans le cadre d'une activité de Maison d'Assistants Maternelles**, précisant que si l'association ne procédait pas au remplacement de ladite vitre dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette délibération, la commune se trouvera dans l'obligation de facturer directement le prix de la réparation à l'association HAKUMA MAM TATAS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la formulation de l'avenant n°2 ;
- AUTORISE, Madame le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE
ACTIVITE DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Entre :

La commune de LE CLOITRE-PLEYBEN, représentée par Madame Le Maire,
Dominique BILIRIT,

D'une part,

ET

L'association bénéficiaire dénommée HAKUNA MAM TATAS Maison
d'assistantes maternelles, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée et renouvellement de la convention :

La présente convention est renouvelée pour une durée de deux ans et prend effet
à compter du 8 janvier 2026.

Article 2 : Occupation – Jouissance :

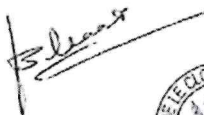
Pour rappel, l'association doit répondre aux dégradations causées aux locaux mis
à disposition. A cet effet, le sinistre de la vitre fissurée datant du 7/10/2024 doit
être résolu dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, la commune se trouvera
dans l'obligation de facturer directement le prix de la réparation à l'association.

Les autres termes de la convention signée le 15/01/2024 demeurent inchangés.

Fait à Le Cloître-Pleyben, le 26/01/2026.

Pour la commune de LE CLOITRE-PLEYBEN
BILIRIT Dominique

Pour l'association HAKUNA MAM TATAS
SERRIERE Cyndie

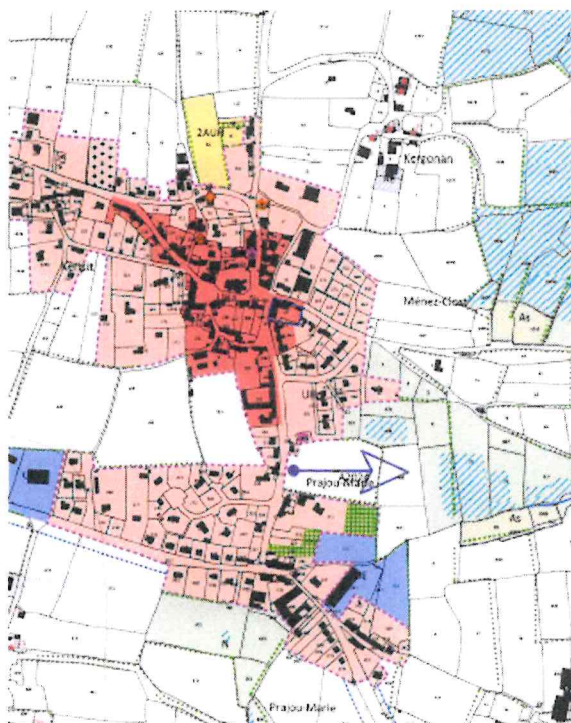



Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 011-2026 : Évolution du classement de la réserve foncière communale dans le PLUI

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la prochaine révision du PLUI.

À ce titre, elle estime qu'il serait intéressant de modifier le classement d'un terrain appartenant à la commune, actuellement en 2 AU afin de le faire passer en 1 AU ce qui laisserait la possibilité à la prochaine équipe municipale de l'urbaniser.



Pour rappel, ce terrain, figurant en jaune sur le plan ci-dessus, est raccordable à l'assainissement collectif et à l'eau potable. De plus, les réseaux passent tous dans cette rue.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident :

- **DE DEMANDER** que les observations énoncées dans la présente délibération soient prises en compte dans la prochaine révision du PLUI ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

DCM 012-2026 : Installation d'un équipement pour la télégestion de l'éclairage public, des compteurs d'eau, etc... – déploiement des passerelles radio LoRa Finistère Smart Connect

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du projet « Finistère Smart Connect », la Communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay et le SDEF travaillent en étroite collaboration pour déployer un réseau radio bas débit « LoRa » sur le territoire. Ce réseau permettra de mettre en place rapidement des services innovants et concrets notamment sur notre commune.

Ainsi, en premier lieu, la télégestion de l'éclairage public pour les communes qui ont délégué cette compétence au SDEF, ou encore la télérelève des compteurs d'eau potable par la Communauté de communes pourront être mis en place.

Aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur un accord de principe pour permettre l'implantation des antennes des passerelles LoRa sur les sites identifiés de notre commune, à savoir le château d'eau.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISENT Madame le Maire à signer en faveur d'un accord de principe sur l'étude de couverture radio LoRaWAN du territoire de la Communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay ;
- ACCEPTENT la proposition d'implantation formulée par la Communauté de communes pour la commune du CLOÏTRE-PLYBEN.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

- Adhésion pour l'année 2026 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Finistère pour un montant annuel de 75€.
- Signature d'un devis n° DE-M00008924 avec MACÉ ENTREPRISES (Trégueux) d'un montant de 3 036,48€ TTC pour le remplacement du tableau de commande des cloches de l'église Saint Blaise.

L'ensemble des sujets étant épuisé, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation, Il lève la séance à 21h10.

La Secrétaire de séance,
DIRAISON Maryse.



Le Maire,
BILIRIT Dominique.

